

## COTISATION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

En vertu de l'Art.381-4 du Code de la Sécurité sociale « *sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales les élèves et les étudiants des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes du second degré préparatoires à ces écoles qui, n'étant ni assurés sociaux, ni ayant droit d'assuré social, ne dépassent pas un âge limite* ».

En vertu de l'Art.381-19 du Code de la Sécurité Sociale « *les inscriptions dans les établissements, écoles ou classes définis à l'article L. 381-4 ne peuvent être acceptées que moyennant le versement de la cotisation prévue* ».

1. Les étudiants nés **après** le 1<sup>er</sup> septembre 1997 doivent procéder à leur affiliation en remplissant le formulaire en vue de l'immatriculation d'un étudiant (Annexe 8 sur notre site internet)
2. Les étudiants nés **avant** le 1<sup>er</sup> septembre 1997 et bénéficiant d'une bourse doivent procéder à leur affiliation en remplissant le formulaire en vue de l'immatriculation d'un étudiant (Annexe 8 sur notre site internet) et joindre la notification conditionnelle de bourse.
3. Les étudiants nés **avant** le 1<sup>er</sup> septembre 1997 et ne bénéficiant pas d'une bourse, doivent procéder à leur affiliation en remplissant le formulaire en vue de l'immatriculation d'un étudiant (Annexe 8 sur notre site internet) et sont redevables au titre de la cotisation 2016-2017 de la somme de 215€, chèque à établir à l'**ordre du Lycée Ozanam**.

*A titre informatif, cette somme sera reversée en un seul chèque par notre service comptabilité à l'Urssaf, organisme qui distribuera les cotisations à la SMENO et à la LMDE.*

**Nous vous rappelons que seule l'affiliation à une caisse de Sécurité Sociale Etudiante (LMDE ou SMENO) est obligatoire. L'adhésion à une mutuelle est facultative.**